

REFERENCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR-DSP- 2026-420

Dérégation municipale à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit - Chantier

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le Code de l'environnement et notamment les articles L.171-8, L.571-1, L.571-16, L.571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31 et R.571-92 à R.571-97 ;

VU : Le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et, R.1337-6 à R.1337-10-2.

VU : Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4.

VU : L'arrêté municipal du 21 juillet 2003 réglementant les chantiers de démolition, de construction, de réhabilitation de bâtiments ou de travaux confortatifs sur des bâtiments sinistrés qui confère au Maire la possibilité d'accorder une dérogation horaire pour des chantiers en cas de raisons d'utilité publique ou de circulation.

VU : L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 qui confère au Maire la possibilité d'accorder une dérogation horaire en vue d'effectuer des travaux sur le territoire de la Ville.

VU : L'arrêté municipal ARR-SAVI 2026-112 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la ville de Villeurbanne ;

CONSIDERANT : la demande de l'entreprise Cleancom Conseil sise 308 Le Servageon 69240 MARDORE et la transmission de son dossier technique (échancier des travaux) ;

CONSIDERANT : la nécessité technique pour l'entreprise Cleancom Conseil de réaliser, au-delà des horaires autorisés, les travaux de marquage au sol des parcours "Curieux Détours", du 10 au 22 août 2026, de 20h00 à 7h00 en raison de l'utilisation des trottoirs en journée par les piétons, selon les itinéraires et suivants :

- pour Flachet (du 10 au 15 août 2026) : rue du 4-août-1789 (du n°156 au n°192 côté pair), rue Cacard (totalité de la rue côtés pair et impair), cours É. Zola (du n°296 au n°263 côtés pair et impair), rue Flachet (totalité de la rue pair et impair), rue de Château Gaillard (du n°114 au n°132 côté pair) ;
- pour La Doua (du 10 au 15 août 2026) : blvd du 11 novembre 1918 (du n°1 au n°64 côté impair) ;
- pour Tolstoï (du 17 au 22 août 2026) : cours Tolstoï (du n°138 au n°320 côtés pair et impair) ;

DIRECTION GÉNÉRALE
ANIMATION ET VIE SOCIALE

DIRECTION DE LA SANTÉ
PUBLIQUE

accueil

27 rue Paul-Verlaine

standard 04 78 03 67 73

adresse postale

mairie de villeurbanne

service sante environnementale

cs 65051

69601 villeurbanne cedex

standard 04 78 03 67 67

vos démarches en ligne

www.villeurbanne.fr

- pour Gratte-Ciel (du 17 au 22 août 2026) : place Lazare-Goujon, rue M. Servet (du n°32 au n°48 côtés pair et impair), av. A. Briand (du n°2 au n°8 côté pair), av. H. Barbusse (côté impair)
- pour Cusset (du 17 au 22 août 2026) : cours É. Zola (du n°345 au n°376 côtés pair et impair), rue du 4-août-1789 (du n°272 au n°277 côtés pair et impair), rue P. Baratin (devant le n°11), rue F. de Pressensé (du n°332 au n°337 côtés pair et impair), rue Bourgchanin (côtés pair et impair).

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Cleancom Conseil est autorisée à effectuer les travaux de marquage au sol des parcours "Curieux Détours" du 10 au 22 août 2026, de 20h00 à 07h00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise est tenue d'informer, au moins 48 heures avant le début des travaux, l'ensemble des riverains immédiats du lieu du chantier, de la tenue et de la durée du chantier, la nature des travaux, et des coordonnées du responsable du chantier. Les bénéficiaires devront utiliser tous les moyens de communication adaptés, au besoin de manière répétée et notamment par voie d'affichage.

Dans les cas de chantiers engendrant de fortes perturbations vis-à-vis du voisinage, la commune de Villeurbanne se réserve la possibilité d'organiser une information publique préalable à l'ouverture du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise est tenue de veiller au respect du voisinage en termes de nuisances sonores. A ce titre, elle doit mettre en place un dispositif de diminution du bruit adapté à son activité. Tout manquement à l'article 1 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

ARTICLE 4

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

ARTICLE 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6

Le maire de Villeurbanne et monsieur le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'amplication sera faite à la préfecture du Rhône.

Villeurbanne, le **17 AOÛT 2026**

Maud Larzillière
directrice générale adjointe
égalité et solidarité